



# Communiqué

## Recrutement réservé sans concours ATMD

**Un arrêté du 29 janvier 2018 autorise au titre de l'année 2018 l'ouverture d'un recrutement réservé sans concours pour l'accès au grade d'agent technique du ministère de la défense.**

Ce recrutement réservé sans concours est **ouvert aux agents contractuels** relevant de la ministre des armées ou de l'un des établissements publics placés sous sa tutelle, et remplissant les conditions fixées aux articles 2 et 4 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique).

Le nombre de postes offerts est fixé à 171, répartis par spécialité et par CMG de la manière suivante :

BRANCHE D'ACTIVITÉ	SPÉCIALITÉ	CMG						TOTAL
		Bordeaux	Lyon	Metz	Rennes	St G-en-Laye	Toulon	
Logistique	Manutention, emballage, conditionnement	3	2	2	4	2	51	64
Maintenance des bâtiments	Aménagement, finition	8	-	-	-	1	1	10
	Entretien des voiries et canalisations	-	3	2	2	-	3	10
Restauration, hébergement - loisirs	Métiers de l'alimentation et de la restauration	1	2	5	6	15	21	50
	Métiers de l'hébergement - loisirs	1	-	10	8	13	5	37
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>7</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>31</b>	<b>81</b>	<b>171</b>

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au 6 février 2018.

La date limite de retrait du dossier d'inscription est fixée au 7 mars 2018 à 12 heures, heure de Paris, terme de rigueur.

La date de **clôture des inscriptions** est fixée au **7 mars 2018**, le cachet de la poste faisant foi.

L'audition des candidats et des candidates par la commission de sélection est prévue à compter du 5 novembre 2018, dans les CMG de Saint-Germain-en-Laye, Metz, Rennes, Bordeaux, Toulon et Lyon.



### Commentaire



Il est à souligner que l'ensemble des agents éligibles et pouvant être titularisés doivent s'inquiéter des modalités de reclassement (reprise des années de contractuel).

L'agent devra prendre connaissance du nouveau système de retraite (Code des Pensions Civiles et Militaires) ainsi que de la RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique).

Paris, le 6 février 2018